

Délibération n° 2022-05-07_044

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 7 mai 2022

Objet : CONVENTION
FINANCIERE TE63-
ADUHME

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
25 avril 2022

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 71

Pouvoir : 13

Votants : 84

Pour : 71

Contre : 1 – (BRUGIERE
Eric)

Abstention : 6 – (LEOTY
Daniel, DUMAS Daniel,
BOULLOT Bruno,
BANNIER Dominique,
MACIAN Aurélio, MILLET
Arnaud)

L'an deux mille vingt-deux, le sept mai à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade - 3A allée du Domaine - CEBAZAT, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, GUILLAUME Stéphane, BRUN Evelyne, DEROSSIS (SIE) David, BIZET Jean-François, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, LEOTY Daniel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, DEBARBIERI Christian, DEMAY André, MARTINEZ Gérard, HAUTEVILLE Cyril, BELGARDE Joseph, PRADIER Alain, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, ROBIN Christian, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, FERRY Mathieu, COMBES Didier, BOULLOT Bruno, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, COMPTE Serge, DUDYSK Philippe, BARGEON Marcel, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, PERROT Guillaume, TOURLONIAS Vincent, MAS Gilles, LECHEVALLIER Christine, PICARD Anne-Marie, DAVID Marie, GUITTARD Antoine, BONNET Nicolas, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, PONTRUCHER Bruno, RAZAVET Jean-François, SAUX Marion, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, MACIAN Aurélio, SANCHEZ Nicolas, LARDANS Jacques, DEROSSIS (TDM) David

Suppléants ayant pouvoir :

CROS Jean-Claude, TARDIVEL Ghislain, MILLET Arnaud, DOLAT Gilles, DAUPHIN Jean-François, SOULIER Odile, GHESQUIERE Chantal, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, RABANY Anne

Pouvoirs :

GUELON René donne procuration à DURAND Jean-Paul, VIAL Christophe donne procuration à CHABRILLAT Rémi, DOMINGO Marcel donne procuration à ROBIN Christian, RAYNAUD Jérôme donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien, RAYNAUD Dominique donne procuration à COMPTE Serge, METZGER Pierre donne procuration à LHERMET Florence, COUPAT Sylvie donne procuration à DEBARBIERI Christian, DURANTIN Christian donne procuration à LECHEVALLIER Christine, EGLI Eric donne procuration à PICARD Anne-Marie, BRIAT Dominique donne procuration à KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, BAULAND Gisèle donne procuration à SANCHEZ Nicolas, CHAUVET Jean-Louis donne procuration à LARDANS Jacques, FONTENILLE Jean donne procuration à LARDANS Jacques

Secrétaire de séance : Mme BRUN

CONVENTION FINANCIERE TE63-ADUHME

Une convention cadre d'objectifs sera signée entre le Syndicat et l'Aduhme à la suite du comité syndical du 7 mai, pour la mise en œuvre de grandes orientations, lesquelles doivent être déclinées annuellement sous forme d'un programme d'actions précis.

Cette convention a permis d'énoncer les obligations des 2 parties et leur engagement commun à poursuivre leur partenariat pendant 3 années (2022 – 2023 - 2024) pour le développement d'actions pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

Il est proposé que le Syndicat apporte son concours financier sous la forme d'une subvention de fonctionnement à l'Aduhme, en vue de la réalisation du programme de 3 actions décrites ci-dessous. A ce jour, seule l'action n°1 est chiffrée. Les actions 2 et 3 feront l'objet d'un autre vote lors d'un comité syndical.

ACTION n°1 :

Recensement du potentiel **de production de chaleur renouvelable sur le patrimoine bâti des collectivités publiques du Puy-de-Dôme**

Dans le cadre de la réalisation de la fiche action n° 1, le Syndicat versera à l'Aduhme une subvention annuelle de 17 136,00 € conformément au plan de financement ci-dessous :

| Dépenses prévisionnelles (€) | | Recettes prévisionnelles (€) | |
|------------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|
| Coût global de l'action 1 | 21 420,00 € | SIEG 63 (80 %) | 17 136,00 € |
| | | Autofinancement Aduhme (20 %) | 4 284 € |
| Total dépenses | 21 420,00 € | Total recettes | 21 420,00 € |

ACTION n° 2 :

Participation à l'animation du Contrat chaleur renouvelable à l'échelle du territoire couvert par le Syndicat...

... à l'exception des périmètres de Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans et d'Ambert Livradois Forez déjà couverts par des contrats chaleur renouvelable.

ACTION n° 3 :

Appui au déploiement d'installations photovoltaïques en toiture d'équipements publics de tailles de 36 à 100 kWc

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME



CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2022

Entre

Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63)

Sis : 36 rue de Sarliève - Centre d'affaires du Zénith – CS 20008 - 63800 COURNON D'AUVERGNE

N° SIRET : 256 300 146 000 30

Dûment représenté par M. Sébastien GOUTTEBEL, agissant en sa qualité de Président de de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63)

Ci-après désigné sous le terme « **Le Syndicat** », d'une part,

Et :

L'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie (Aduhme), plus communément connue comme « agence locale des énergies et du climat »

Sise : Maison de l'Habitat – 129 avenue de la République – 63100 Clermont-Ferrand,

N° SIRET : 409 059 821 00028,

Dûment représentée par Monsieur Rémi CHABRILLAT agissant en sa qualité de Président,

Ci-après désignée sous le terme « **Aduhme** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Une convention cadre d'objectifs a été signée le [à compléter] entre le Syndicat et l'Aduhme pour la mise en œuvre de grandes orientations, lesquelles doivent être déclinées annuellement sous forme d'un programme d'actions précis.

Cette convention a permis d'énoncer les obligations des 2 parties et leur engagement commun à poursuivre leur partenariat pendant 3 années (2022 – 2023 - 2024) pour le développement d'actions pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

Article 1 : objet

En application de la convention cadre signée par les parties le 1^{er} février 2021 pour une durée de trois ans, la présente convention d'application financière a pour objet de définir, pour l'année 2022 le programme d'actions ainsi que les montants et modalités de paiement associés à sa réalisation.

Article 2 : durée

La présente convention entre en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle se termine au plus tard au 31 mars 2023, avec le versement des dernières subventions.

Article 3 : actions

Le programme d'actions pour l'année 2022 est défini en annexe à la présente convention. Il se décline en 4 fiches actions et est conforme aux orientations principales définies dans la convention cadre d'objectifs.

Article 4 : modalités financières

Le Syndicat apporte son concours financier sous la forme d'une subvention de fonctionnement à l'Aduhme, en vue de la réalisation du programme d'actions décrit en annexe de la présente convention.

Action 1 : recensement du potentiel de production de chaleur renouvelable sur le patrimoine bâti des collectivités publiques du Puy-de-Dôme

Dans le cadre de la réalisation de la fiche action n°1, le Syndicat versera à l'Aduhme une subvention annuelle de 17 136,00 € conformément au plan de financement ci-dessous :

| Dépenses prévisionnelles (€) | | Recettes prévisionnelles (€) | |
|------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Coût global de l'action 1 | 21 420,00 € | TE 63 (80 %) | 17 136,00 € |
| | | Autofinancement Aduhme (20 %) | 4 284 € |
| Total dépenses | 21 420,00 € | Total recettes | 21 420,00 € |

La subvention annuelle sera créditée sur le compte de l'Aduhme selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 50 % du montant, soit 10 710 €, versés à la signature de la présente convention ;
- le solde au terme de la convention, sur réception par le Syndicat d'un rapport final de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses certifié conforme par toute personne habilitée à engager le bénéficiaire, accompagné des justificatifs correspondants (factures acquittées, compte-rendu financier, bilan comptable, compte de résultat, etc.).

NOTA : en annexe de la présente convention d'application financière 2022, la fiche action descriptive en page 5.

Action 2 : participation à l'animation du Contrat chaleur renouvelable à l'échelle du territoire couvert par le Syndicat...

... à l'exception des périmètres de Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans et d'Ambert Livradois Forez déjà couverts par des contrats chaleur renouvelable.

Action 3 : appui au déploiement d'installations photovoltaïques en toiture d'équipements publics de tailles de 36 à 100 kWc

Article 5 : versements

Les versements seront effectués par virement au crédit du compte :

Code Banque : 10278
Code Guichet : 11601
N° du Compte : 00020319407 **Clé RIB :** 42
Nom de la Banque : Crédit Mutuel
BIC : CMCIFR2A

Article 6 : obligations comptables et contrôle

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'Aduhme s'engage à produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

L'Aduhme s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

D'autre part, l'Aduhme s'engage, conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, à transmettre une copie certifiée de son bilan comptable et de son compte de résultat sur les 3 derniers exercices, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 : évaluation et suivi

Le suivi et l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions conformes aux objectifs, sur le plan quantitatif comme qualitatif, seront réalisés dans des conditions définies d'un commun accord entre le Syndicat et l'Aduhme.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats de la mission, sur l'impact des actions ou des interventions s'il y a lieu au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Au minimum, et pour chacune des fiches actions, deux réunions de travail par an devront avoir lieu pour faire un point sur l'avancement de la mission :

- une réunion d'évaluation au bout de 6 mois ;
- une réunion de présentation du bilan annuel provisoire.

Chacune des fiches actions désigne un responsable de l'exécution et du suivi de l'opération pour l'Aduhme et pour le Syndicat.

Les deux parties conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leurs responsables respectifs ainsi désignés.

Article 8 : communication

Sous peine de caducité de l'aide du Syndicat, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier du Syndicat selon les moyens de communication dont il dispose.

Le Syndicat pourra divulguer, à l'exclusion de toute finalité commerciale, en mentionnant leur origine et/ou utiliser pour ses besoins propres tout ou partie des documents, informations et résultats qui lui seront communiqués par le bénéficiaire en application des dispositions de la présente convention.

Article 9 : sanctions et résiliation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Aduhme, ou pour une raison d'intérêt général.



Article 10 : différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 11 : élection du domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Clermont-Ferrand, le

Le Président du Syndicat,

Le Président de l'Aduhme,

Sébastien GOUTTEBEL

Rémi CHABRILLAT

Date de notification :

Annexe technique : fiches actions

Action n°1

| | |
|--|---|
| Intitulé de l'action 1 | Recensement du potentiel de production de chaleur renouvelable sur le patrimoine bâti des collectivités publiques du Puy-de-Dôme |
| Cadre et contexte | <p>L'Aduhme déploie auprès de plus de 400 collectivités puydômoises le conseil en énergie partagé (CEP) en vue d'accompagner ces dernières dans la quête d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine bâti. Elle dispose ainsi d'une connaissance précise des équipements et systèmes de chauffage, le type d'énergie consommée, les volumes et dépenses de consommation ainsi que les projets des collectivités à engager des travaux d'économies d'énergie voire de rénovation globale. L'agence locale suit de même les projets de construction d'équipements nouveaux.</p> <p>Le contexte évolue et la chaleur renouvelable commence à prendre sa place dans la production de chaleur en France : fin annoncée du fioul, hausse accélérée des prix des énergies fossiles et de l'électricité, intérêt des consommateurs pour la chaleur renouvelable, des offres adaptées de chauffage et un réseau d'installateurs qui se met en place progressivement, RE 2020 qui oblige à décarboner son énergie, dispositifs d'aides publiques qui se multiplient (fonds chaleur, contrats de chaleur renouvelable territoriaux, aides des collectivités locales)...</p> <p>Si la chaleur renouvelable mérite sa place, il faut avant tout bien connaître les pistes de développement, les marchés locaux, le réseau de professionnels des territoires pour pouvoir enclencher des dispositifs. Les collectivités locales ont leur rôle à jouer dans le marché des renouvelables thermiques, en commençant par leur propre patrimoine. Elles peuvent aider à amorcer le déploiement de ces filières, montrer l'exemple, démontrer leur fiabilité.</p> |
| Problématique | <p>Sans connaissance du champ des possibles, difficile de se fixer des objectifs de diversification énergétique et de fait des moyens tant humains que financiers.</p> <p>Le recensement des projets, des opportunités de recours à des sources d'énergie renouvelable apparaît être ainsi un préalable avant d'engager des actions d'animation territoriale avec une complémentarité évidente entre les compétences et expertises de l'Aduhme et celles du Syndicat qui pourrait se positionner en appui aux collectivités pour investir dans ces installations de chaleur renouvelable.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> → Recenser les projets des collectivités en matière de renouvellement de leurs équipements voire systèmes de chauffage ; → Identifier le niveau d'intérêt des collectivités pour aller vers des solutions de production de chaleur renouvelable ; → Etablir une « cartographie » des projet potentiels avec une caractérisation par type d'énergie, puissance thermique et consommation d'énergie prévisionnelle... |
| Méthode de travail et tâches à réaliser | <ol style="list-style-type: none"> 0. Analyse et réalisation d'une synthèse préalable des ambitions chiffrées des EPCI engagés dans le cadre d'un PCAET et/ou CRTE en matière de production de chaleur renouvelable, avec répartition par type d'énergie (biomasse bois, géothermie, solaire...) ; 1. Analyse et synthèse du retour des questionnaires envoyées par le Syndicat aux collectivités du Puy-de-Dôme et relatif à leurs attentes en termes de production d'énergie renouvelable 1. Concernant le patrimoine bâti des communes et intercommunalités adhérents de l'Aduhme |

- Recensement des projets bois-énergie (chaudières dédiées ou réseau de chaleur), géothermique et solaire thermique ayant fait l'objet d'une analyse d'opportunité ou étude de faisabilité mais n'ayant pas *in fine* débouché ;
- Recensement par les conseillers CEP de l'Aduhme des bâtiments communaux et communautaires :
 - o actuellement en projet de rénovation ou construction suivis dans le cadre du CEP ;
 - o pour lesquels des projets de changement de systèmes de chauffage sont en cours de réflexion par les collectivités ;
 - o équipés de chaufferies fioul et propane avec estimation des dates de renouvellement des chaudières en fonction des dates d'installation ;
 - o ...

2. Concernant le patrimoine des collectivités non-adhérentes à l'Aduhme et donc hors dispositif CEP

- Préparation d'un courrier + questionnaire envoyés par le Syndicat aux communes de Pays de Saint-Eloy pour recenser les projets des collectivités
- Traitement et analyse des retours des collectivités

3. Concernant le patrimoine des acteurs économiques du territoire

- Recensement des projets bois-énergie (chaudières dédiées), ayant fait l'objet d'une analyse d'opportunité par l'Aduhme dans le cadre de sa mission d'animation bois-énergie ou étude de faisabilité mais n'ayant pas *in fine* débouché ;
- Saisie des consulaires du territoire (CCI, CDMA, CDA) pour :
 - o Identifier les porteurs de projets qui se seraient manifestés auprès des conseillers environnement de ces chambres pour des projets de changement de systèmes de chauffage ;

Communication via les médias de ces consulaires pour faire connaître à leurs ressortissants le contrat de chaleur renouvelable, avec à la clef la réalisation d'une analyse d'opportunité à titre gracieux et l'attribution d'une subvention ;- Actions d'information spécifiques auprès des bailleurs sociaux du département, des établissements de santé, des MOe via leurs représentations professionnelles pour recenser d'éventuels projets et faire connaître le dispositif...

NOTA : l'Aduhme en partenariat avec le Département du Puy-de-Dôme ont été lauréats de deux AMI de la FNCCR dans le cadre du programme national ACTEE 2. Les moyens financiers mobilisés permettront d'accompagner en ingénierie, des projets de rénovation ambitieux d'EHPAD et d'écoles, dans le respect du décret tertiaire. L'occasion de lancer des réflexions sur des solutions de production de chaleur renouvelable.

- ## 4. Réalisation de l'étude de préfiguration et du dossier de candidature pour l'ADEME à partir des éléments recueillis ci-avant et des réflexions engagées par le Syndicat sur les orientations souhaitées, la nature de l'intervention en lien avec l'Aduhme et les autres opérateurs du territoire.

NOTA : concernant l'évolution des statuts de TE 63, le positionnement juridique du Syndicat et la nature de ses interventions, ce premier devra s'assurer l'appui technique d'un cabinet juriste ou se faire accompagner par le service juridique de la FNCCR. Le TE 63 pourra également s'appuyer sur l'étude « création d'une structure assurant la maîtrise d'ouvrage des projets bois-énergie » commanditée par le Département en 2014.

| | | | | | |
|---|---|-------------------|----------------------------|------------|--------------|
| Lien avec les statuts de l'Auhme | <p>Objet social (article 2) <i>« développer des actions d'animation auprès des consommateurs non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables ; d'accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant l'énergie durable... »</i></p> <p>Moyens (article 3) → <i>« contribuer à la mobilisation des différents acteurs et décideurs locaux et communiquer sur les actions ;</i> → <i>recueillir dans une logique d'observation, auprès des différents acteurs des territoires des informations concernant l'énergie dans les différents secteurs de consommation et de production pour identifier les voies de progrès en termes de durabilité des systèmes et définir un programme d'actions ; »</i></p> | | | | |
| Calendrier | De janvier à avril 2022 | | | | |
| Référent Auhme | Pierre BESSON, chargé de mission | | | | |
| Référent Syndicat | [à compléter] | | | | |
| Budget prévisionnel | Intervenants | Fonction | Nbre prévisionnel de jours | Coûts jour | Coût mission |
| | Pierre BESSON | Chargé de mission | 25 | 470,00 € | 11 750,00 € |
| | Sébastien CONTAMINE | Directeur | 10 | 538,00 € | 5 380,00 € |
| | Conseillers CEP | | 11 | 390,00 € | 4 290,00 € |
| | TOTAL | | 41 | | 21 420,00 € |
| Remarques | L'ensemble du pôle CEP de l'Auhme sera mis à contribution pour procéder au recensement. | | | | |

Action n°2

| | |
|------------------------|---|
| Intitulé de l'action 2 | Animation d'un Contrat chaleur renouvelable à l'échelle du territoire couvert par le Syndicat... |
| Cadre et contexte | <p>Le nouvel Exécutif du Syndicat porte l'ambition d'élargir son champ d'intervention, au profit des communes et EPCI membres, au-delà de ses compétences « basiques » que sont la gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la délégation de service public du réseau de distribution d'électricité avec le concessionnaire ENEDIS ; - du patrimoine « éclairage public » pour le compte des communes ; - du déploiement du réseau de bornes de recharge des véhicules électriques dans les territoires ; - du groupement d'achat d'électricité pour les segments C2, C3, C4 et C5. <p>Cette ambition porte notamment sur la question de la transition énergétique en vue de favoriser le recours aux énergies renouvelables pour couvrir les besoins en chaleur des bâtiments des collectivités membres.</p> <p>En parallèle, et ce depuis 2002, l'Aduhme assure une mission d'animation la filière bois-énergie sur le Puy-de-Dôme, avec à son actif près de 200 installations réalisées pour 80 MW de puissance installée, 60 M€ investis dans le territoire et quelque 150 000 t de bois consommées annuellement. Elle accompagne de même les territoires de la Métropole et d'Ambert Livradois Forez dans le déploiement de leur contrat chaleur renouvelable signé avec l'ADEME. A ce titre, elle dispose d'une maîtrise plutôt aboutie des solutions d'énergies renouvelables thermiques sur le bois-énergie, le solaire thermique, les PAC géothermiques et les réseaux de chaleur.</p> <p>L'état des lieux réalisé en action 1 constituera une base de travail en vue d'établir un plan d'actions visant à stimuler l'intérêt de porteurs de projets et les accompagner dans la mise en œuvre de ces derniers. Le Syndicat en lien avec les EPCI du Puy-de-Dôme (à l'exception des 3 intercommunalités déjà engagées dans un COT Chaleur renouvelable) pourra alors solliciter l'appui financier de l'ADEME pour lancer un Contrat chaleur renouvelable avec à la clef, des aides à l'animation territoriale, à la réalisation d'études de faisabilité et à l'investissement pour des installations de production d'énergie renouvelable thermique.</p> |
| Problématique | <p>Il y a toujours un peu de réticence à recourir à des solutions de production de chaleur renouvelable même si la technologie et les marchés sont arrivés à maturité : inquiétude sur la ressource, des coûts d'investissement qui peuvent s'avérer importants même si les aides publiques et le coût compétitif de la ressource énergétique permettent de rentabiliser les investissements, les aprioris...</p> <p>Au-delà de la nécessité de mieux communiquer sur ces filières énergétiques matures, leur déploiement, mise en œuvre et leur entretien peuvent paraître complexes et obliger le porteur de projet à se rabattre vers des solutions conventionnelles, a priori mieux maîtrisées.</p> <p>Le déploiement des filières de chaleur renouvelable sera l'occasion de trouver un <i>modus vivendi</i> entre agence locale et syndicat en vue d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leur projet en limitant leur implication, en facilitant leur engagement et en assurant la réalisation et l'entretien d'installations de qualité.</p> <p>L'opportunité pour le Syndicat de se positionner en complément de l'ingénierie territoriale de l'Aduhme, potentiellement sur une maîtrise d'ouvrage déléguée et une mission d'entretien et d'exploitation des installations.</p> |

| | |
|--|---|
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> → favoriser la conversion de systèmes de chauffage et de production de eau chaude sanitaire existants fonctionnant à partir d'énergies conventionnelles (gaz, fioul, propane et électricité) vers des sources d'énergies thermiques renouvelables ; → faciliter la pénétration des installations de production de chaleur renouvelable dans le marché du chauffage en neuf ; → Participer à la réduction des émissions de gaz à effet, au recours à des ressources locales (biomasse bois principalement) dont l'exploitation locale génère dynamiques économiques et emplois locaux. |
| Méthode de travail et tâches à réaliser | <ul style="list-style-type: none"> → Définition et mise en œuvre d'un programme d'actions d'animation en vue de faciliter la mobilisation des collectivités du territoire potentiellement concernées par la production de chaleur renouvelable ; → Accompagnement technique du maître d'ouvrage, du bureau d'études et du maître d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> ○ réalisation, le cas échéant, d'une analyse d'opportunité pour juger de l'utilité ou non de poursuivre le projet ; ○ appui au porteur de projet pour la rédaction de pièces de marché (sur la base des cahiers des charges de l'ADEME) en vue de s'adjoindre l'expertise d'un Bureau d'études fluides sur les phases étude de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, et de solliciter les interventions des entreprises ; ○ assistance au suivi des performances des installations a posteriori pour s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci et des résultats en matière de production de chaleur renouvelable durant la période préconisée par l'ADEME. → Accompagnement du TE 63 dans l'instruction technique des dossiers de demande d'aide des porteurs de projet ; → Capitalisation de données pour aider le TE 63 à évaluer l'état d'avancement de la production de chaleur renouvelable à l'échelle départementale. |
| Moyens mobilisés | <ul style="list-style-type: none"> → Appui expert d'un ingénieur sur l'accompagnement des porteurs de projets ; → Intervention de la chargée de communication et d'animation pour définir et mettre en œuvre les actions d'animation ; → Accompagnement du directeur sur la phase préparatoire de la mise en œuvre de l'animation et sur les phases stratégiques ; → Mobilisation des conseillers en énergie partagé intervenant auprès des communes pour faciliter le recensement de projets portant sur des équipements publics. |
| Lien avec l'objet social de l'Aduhme | <p>Objet social (article 2) <i>« développer des actions d'animation auprès des consommateurs non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables ; d'accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant l'énergie durable... »</i></p> <p>Moyens (article 3)</p> <ul style="list-style-type: none"> → développer des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la consommation de l'énergie et des énergies renouvelables → animer des actions collectives (groupes de travail, formation-action, etc.) dans l'optique d'approfondir des thématiques nouvelles, la répliquabilité de bonnes pratiques locales → apporter une expertise neutre, objective et impartiale sur des projets, choix d'aménagement, etc. dans le cadre de commissions publiques entre |

| | |
|-----------------------------|--|
| | autres |
| Engagements du TE 63 | <p>Le TE 63 a la responsabilité de l'atteinte des objectifs de production de chaleur renouvelable définis par le contrat signé avec la direction régionale de l'ADEME Auvergne Rhône-Alpes. Aussi, pour ce faire le TE63 mettra en œuvre les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Mobilisation de moyens financiers nécessaires auprès de l'ADEME tant en animation qu'en investissement pour faciliter la mobilisation des porteurs de projets potentiels, l'accompagnement et la réalisation des projets de production de chaleur renouvelable ; → Gestion des termes de la contractualisation avec l'ADEME tant sur les plans administratifs que financiers, techniques (rapports d'avancement et final) voire juridiques ; → Gestion déléguée des subventions de l'ADEME à attribuer aux porteurs de projets du territoire ; → Organisation régulière de réunions de comités de gestion qui valident la conformité des projets, et du comité de pilotage pour faire état de l'avancement de la démarche, conforter les orientations stratégiques voire concevoir des ajustements en vue de réaliser les objectifs de départ ; → Soutien aux moyens de communication déployés à l'échelon territorial pour donner de l'ampleur à la mobilisation des acteurs du territoire et leur passage à l'acte en matière de production de chaleur renouvelable ; → Association de l'ADEME à sa communication sur sa démarche. |
| Calendrier | De la signature du contrat chaleur renouvelable entre le syndicat et l'ADEME jusqu'au terme de l'année 2022 (poursuite sur les années 2023 et 2024). |
| Référent Aduhme | Pierre BESSON, Chargé de mission |
| Référent Syndicat | [à compléter] |
| Budget prévisionnel | |
| Remarques | |

Action n°3

| | |
|-------------------------------|--|
| Intitulé de l'action 3 | Appui au déploiement d'installations photovoltaïques en toiture d'équipements publics de tailles de 36 à 100 kWc |
| Cadre et contexte | <p>L'Aduhme travaille actuellement au déploiement de l'opération SOLAIRE Dôme dont l'ambition est d'installer massivement des centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics. La quasi-totalité des EPCI adhérent à l'Aduhme (13/14) est impliquée dans cette opération d'envergure qui se structure en deux étapes majeures :</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. réalisation des analyses d'opportunité sur l'ensemble des toitures de bâtiments propriétés des communes et ECPI avec identification du potentiel, de la puissance installable, du productible estimé, des coûts d'investissements... sur la base de ces évaluations, les collectivités sont invitées à se prononcer pour investir sur 1, 2... installations ; 3. constitution d'un groupement de commandes porté par l'EPCI, rassemblant l'ensemble des installations pour lesquelles les communes ont exprimé une intention d'investir. L'intérêt du groupement réside dans la mutualisation des démarches administratives, la consultation conjointe des entreprises en vue de limiter les tâches à réaliser par les collectivités et faciliter leur engagement dans l'opération. <p>Grâce à cet inventaire général des potentiels, les collectivités ont une connaissance précise du nombre de centrales installables avec un champ de puissances variant de 3 à 100 kWc. L'opération SOLAIRE Dôme sera cantonnée à la puissance de 9 kWc, déployée en production/vente pour faciliter la massification du nombre de réalisations. Les puissances entre 36 et 100 kWc seront donc disponibles avec plusieurs solutions envisageables : soit la collectivité investit en direct (production/vente ou autoconsommation) soit un opérateur peut investir en son lieu et place. Ces opérateurs sont déjà présents localement à l'instar de la SAS Puy d'énergies ou bien encore des SCIC d'épargne citoyenne.</p> <p>Quoi qu'il en soit un schéma directeur doit être développé sur le déploiement du photovoltaïque en toitures de bâtiments publics et le Syndicat a toute sa légitimité sur ce créneau pour accompagner les collectivités et ce en lien avec l'ingénierie de l'Aduhme avec un positionnement en tant que maître d'ouvrage déléguée avec une mission qui peut aller jusqu'au suivi et la maintenance des installations. Cette implication doit se faire dans une logique de « facilitateur » pour aider l'engagement des collectivités dans des investissements de transition énergétique.</p> <p>La complémentarité des compétences et expertises de l'agence locale et du Syndicat doit être trouvée et promue auprès des collectivités, sur la base d'une proposition d'accompagnement conjoint.</p> <p>Ce positionnement du syndicat viendra en complément de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implication du Syndicat dans la SAS Puy d'énergies (participation au capital de la société pour contribuer au développement de filières ENR parmi lesquelles le photovoltaïque) ; - la mission que TE AURA a mobilisée autour de la promotion des filières éolienne et photovoltaïque sous forme de « fermes » à l'échelle de la Région AURA avec l'appui de l'ADEME, le TE63 accueillant un technicien chargé de cette animation à l'échelle de la région Auvergne. |
| Problématique | L'opération SOLAIRE Dôme, par la réalisation d'analyses d'opportunité de la quasi-totalité du patrimoine bâti des collectivités, permet de disposer d'un état des lieux précis du champ des possibles en matière de centrales |

| | |
|--|--|
| | <p>photovoltaïques. Pour autant, si l'opération se concentre sur des « kits » de 9 kWc, qu'en est-il des potentiels pour d'autres puissances allant jusqu'à 100 kWc ?</p> <p>Si d'aucuns ne prend le pilotage d'une action collective sur ces potentiels, ils ne seront pas exploités si ce n'est à la marge et dans un temps long.</p> <p>Aussi, c'est un créneau sur lequel le Syndicat appuyé en cela par l'agence locale, peut se positionner pour contribuer à la réalisation de ce type d'installation en prenant soin en amont de développer un schéma directeur avec des options sur le choix de valorisation de l'électricité produite et les opérateurs qui potentiellement pourraient s'engager.</p> |
| Objectifs | <p>Exploiter le segment des 36 à 100 kWc en toitures de bâtiments publics pour contribuer au développement de la filière photovoltaïque ;</p> <p>Engager la réflexion sur l'autoconsommation de la production électrique photovoltaïque sur les bâtiments publics.</p> |
| Méthode de travail et tâches à réaliser | <ul style="list-style-type: none"> → Recenser l'ensemble des équipements publics pour lesquels des analyses d'opportunité ont été réalisées dans le cadre de SOLAIRE Dôme et extraire les potentiels > 36 kWc ; → Rencontrer l'ensemble des collectivités par EPCI pour identifier l'intérêt des collectivités pour déployer de nouvelles centrales en toitures de bâtiments publics soit en investissement direct (production/vente ou autoconsommation), soit avec l'appui d'un tiers-investisseurs ; → Répertorier l'ensemble des choix faits par les collectivités pour imaginer la mise en place d'un dispositif de soutien au déploiement de ces nouvelles installations ; → Définir une stratégie pour répondre aux différentes attentes des collectivités et organiser un accompagnement optimisé entre Syndicat et Aduhme. |
| Lien avec l'objet social de l'Aduhme | <p>Objet social (article 2) <i>« développer des actions d'animation auprès des consommateurs non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables ; d'accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant l'énergie durable... »</i></p> <p>Moyens (article3)</p> <ul style="list-style-type: none"> → développer des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la consommation de l'énergie et des énergies renouvelables ; → animer des actions collectives (groupes de travail, formation-action, etc.) dans l'optique d'approfondir des thématiques nouvelles, la répliquabilité de bonnes pratiques locales... ; → apporter une expertise neutre, objective et impartiale sur des projets, choix d'aménagement, etc. dans le cadre de commissions publiques entre autres. |
| Calendrier | Réflexion à amorcer dès janvier 2022 et sur l'année |
| Référent Aduhme | Sébastien BRUNET, conseiller technique |
| Référent Syndicat | [à compléter] |
| Budget prévisionnel | [à compléter] |
| Remarques | L'occasion de pousser la réflexion sur le positionnement du Syndicat en tant que maître d'ouvrage déléguée pour certaines typologies d'installations ne relevant pas de la SAS Puy d'énergies. |